

Assurance Responsabilité Civile



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances – Siren : 722 057 460.

Produit : **Responsabilité Civile Entreprises industrielles et commerciales**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance Responsabilité Civile s'adresse aux entreprises industrielles et commerciales. Le contrat couvre automatiquement les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue dans l'exercice des activités déclarées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'entreprise pour l'activité de fabrication/vente de produits définie aux conditions particulières :
 - pour l'ensemble des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers
 - avant livraison des produits ou travaux : du fait des prestations réalisées, des locaux d'exploitation, des moyens humains et matériels mis en oeuvre
 - après livraison des produits ou réception des travaux : du fait d'une erreur de conception, d'un vice caché de fabrication, de montage, de matière, d'un défaut de sécurité, d'une erreur dans l'exécution des prestations (erreur de rédaction des instructions, préconisations d'emploi, documents techniques), d'un conditionnement défectueux, d'une malfaçon, ou d'un défaut de conseil lors de la vente
- ✓ Sont également couverts automatiquement : la faute inexcusable ; les dommages subis par les préposés ; les véhicules terrestres à moteur utilisés dans le cadre des besoins du service ainsi que les véhicules déplacés

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Les biens confiés ;
 - L'atteinte accidentelle à l'environnement ;
 - Les dommages immatériels non consécutifs avant et après livraison ;
 - Les frais de dépose/repose et de retrait des produits
 - La protection juridique
- Le client peut retrouver les montants de garantie dans les Conditions particulières

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités non déclarées et donc non mentionnées dans les Conditions particulières
- ✗ Les professions soumises à des dispositions réglementaires en matière d'assurance



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La responsabilité personnelle des dirigeants
- ! Les activités/risques faisant l'objet d'assurances obligatoires
- ! Les engagements particuliers exorbitants du droit commun
- ! La guerre, les émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, attentats, les dommages nucléaires
- ! Les risques relevant d'autres assurances spécifiques : automobile, dommages aux biens, construction, aéronautique, spatial, maritime
- ! Les amendes, les astreintes, les dommages punitifs ou exemplaires
- ! La responsabilité personnelle des préposés et des sous-traitants
- ! Le coût du produit
- ! Les dommages résultant de champs électromagnétiques
- ! Les dommages résultant de l'utilisation ou de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés
- ! Les dommages causés par l'amiante, le plomb, le formaldéhyde

RESTRICTIONS :

Le client peut retrouver les franchises applicables aux Conditions particulières



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier. Sont exclues les activités exercées par des établissements permanents situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco ainsi que les exportations à destination des États-Unis d'Amérique et du Canada.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les 5 jours, les sinistres dont il a connaissance.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et si possible des témoins éventuels, si les agents de l'autorité sont intervenus et s'il a été établi un procès-verbal ou un constat.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible s'engager la responsabilité de l'Assurée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur sous réserve des dispositions relatives à la garantie subséquente (5 ans à compter de la résiliation).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions Générales.